



DORVAL
ASSET MANAGEMENT
FLEXIBLE PAR CONVICTION

DORVAL GLOBAL CONVICTIONS PATRIMOINE

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE



DORVAL
ASSET MANAGEMENT
FLEXIBLE PAR CONVICTION

DORVAL GLOBAL CONVICTIONS PATRIMOINE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

Dénomination : DORVAL GLOBAL CONVICTIONS PATRIMOINE
ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « le Fonds »

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) soumis au droit français

Date de création et durée d'existence prévue : OPCVM agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 05/06/2018 et créé le - Durée d'existence prévue : 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion : Ce FCP comporte deux catégories de parts.

Dénomination commerciale	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine (en euros)
Part R	FR0013333838	Capitalisation	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux personnes physiques	100
Part I	FR0013333846	Capitalisation	Euro	50 000€	1 millième de part	Réservée aux investisseurs institutionnels ou aux contreparties éligibles définies par la société de gestion	100
Part N	FR0013333820	Capitalisation	Euro	1 millième de part	1 millième de part	La souscription de cette part est plus particulièrement réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou - fournissant un service de conseil	100

Dénomination commerciale	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine (en euros)
						indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle sous mandat. ou - distributeurs non indépendants rémunérés par leur client	
Part Q	FR0013391174	Capitalisation	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Réservée aux fonds de Dorval AM ou aux collaborateurs de Dorval AM	100

Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs :

Les derniers documents annuels et périodiques et le règlement du FCP, ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

DORVAL ASSET MANAGEMENT

1 RUE DE Gramont
75002 PARIS
Fax : 010 42 94 18 37

Clientèle CGPI : Gaëlle Guilloux

Tél : 01 44 69 90 45

Mail : gaelle.guilloux@dorval-am.com

Clientèle Institutionnelle : Denis Laval

Tel. : + 33 (0)1 44 69 90 43

Mail : denis.laval@dorval-am.com

ou Natixis IM Distribution

Mail : im.natixis.com



Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Dorval Asset Management, à cette même adresse ou auprès de votre conseiller habituel.

Information aux investisseurs professionnels :

Dorval Asset Management pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

II - ACTEURS :

Société de Gestion : Dorval Asset Management
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n°93008 en date du 14/06/1993
1 Rue de Gramont, 75002 Paris

Dépositaire, conservateur et établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat et de la tenue des registres des parts :

CACEIS BANK

« Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com .

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Délégataires : CACEIS FUND ADMINISTRATION
Société anonyme
1-3 Place Valhubert 75206 PARIS Cedex 13 –France

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations

Commissaire aux comptes : KPMG, représenté par M. GAULTRY Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta, CS 60055, 92066

Commercialisateur : Natixis IM Distribution



III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Droit attaché aux parts :

Caractéristiques générales

Les droits des copropriétaires du FCP sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la capitalisation.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas dotée de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Inscription à un registre : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS BANK France. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.

Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de gestion.
La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.dorval-am.com.

Forme des parts : Au porteur.

Décimalisation : Souscription ou rachat en millièmes de parts.

Date de clôture de l'exercice : Le dernier jour ouvré du mois de décembre
La fin du premier exercice social est le 31 décembre 2019

Régime fiscal : Le FCP peut servir d'unité de compte aux contrats d'assurance-vie.
Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions ou les plus ou moins-values sont imposables entre les mains des porteurs.
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations sur les critères ESG : La politique en matière d'ESG est disponible dans le rapport annuel de l'OPCVM ainsi que sur le site de la société de gestion : <http://www.dorval-am.com>

Dispositions particulières :

Code ISIN : Part R : FR0013333838
Part I : FR0013333846
Part N : FR0013333820
Part Q : FR0013391174

Objectif de gestion : Les gérants du fonds cherchent à participer à la hausse potentielle des marchés d'actions internationaux et de taux, et d'offrir un rendement supérieur à celui de l'indicateur de référence constitué pour 40% Bloomberg Barclays EU Govt 0-5 Year TR (Bloomberg : BCEE2T) + 40% Bloomberg Barclays EU Govt 5-10 Year TR (Bloomberg : BCEE3T) et pour 20% du MSCI World 100% Hedged to EUR Net



TR (Bloomberg : MXWOHEUR). Cet indicateur de référence ne définit pas de manière restrictive, l'univers d'investissement mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds.

Indicateur de référence : 40% Bloomberg Barclays EU Govt 0-5 Year TR (Bloomberg : BCEE2T) + 40% Bloomberg Barclays EU Govt 5-10 Year TR (Bloomberg : BCEE3T) et 20% du MSCI World 100% Hedged to EUR Net TR (Bloomberg : MXWOHEUR). Cet indicateur de référence ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement. Il a vocation à permettre à l'investisseur d'évaluer la performance ainsi que le profil de risque du fonds.

- L'indice Bloomberg Barclays EU Govt 0-5 Year TR (Bloomberg : BCEE2T) est représentatif des obligations souveraines des pays membres de l'Union Monétaire Européenne dont la maturité est inférieure à 5 ans.
- L'indice Bloomberg Barclays EU Govt 5-10 Year TR (Bloomberg : BCEE3T) est représentatif des obligations souveraines des pays membres de l'Union Monétaire Européenne dont la maturité est comprise entre 5 ans et 10 ans. L'indice est calculé par Bloomberg et est disponible sur le site <https://www.bloomberg.com>.
- Le MSCI World 100% Hedged to EUR Net TR est un indice représentatif des principales capitalisations mondiales au sein des pays développés. (indice Morgan Stanley des actions internationales). Il est calculé en euros et dividendes nets réinvestis par MSCI (code Bloomberg : MXWOHEUR). Toutes les devises sont couvertes contre l'euro. L'indice est calculé par MSCI et est disponible sur le site www.msci.com

A la date de création du FCP, les administrateurs des indices de référence MSCI et BLOOMBERG, ne sont pas encore inscrits sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.

Stratégie d'investissement :

Les gérants du fonds DORVAL GLOBAL CONVICTIONS PATRIMOINE mettent en œuvre une gestion active et discrétionnaire visant à atteindre l'objectif de gestion par le biais d'une allocation par classe d'actif, zone géographique et thématique. La composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.

Le processus d'investissement est bâti en deux temps, à savoir :

- 1) L'analyse croisée de l'environnement macroéconomique mondial, des perspectives de croissance des résultats des entreprises, de la valorisation des différentes classes d'actifs, et de la tendance des marchés permet la détermination de l'allocation d'actifs en termes de classe d'actifs, de choix géographiques ainsi que l'identification des principales thématiques d'investissement. La stratégie d'investissement met en œuvre des paniers d'actions et d'obligations en fonction de l'analyse des gérants.

Dans le cadre de la stratégie flexible du portefeuille et afin de réduire le risque en portefeuille l'investissement en monétaire sera privilégié. Deux cas peuvent conduire à l'utilisation du monétaire :

- Le scénario central Dorval, qui repose sur une analyse croisée de la macro/micro/valo/tendances de marché anticipe une baisse potentielle des actions ;
- Un choc économique ou de marché non-anticipé conduit à une correction des actifs risqués potentiellement durable.

- 2) A la suite des décisions prises en matière d'allocation d'actifs, la construction du portefeuille est mise en place par :

> Des paniers d'actions thématiques et/ou géographiques sur la base d'un filtrage quantitatif de l'univers d'investissement sur des critères de liquidité, d'analyse financière



et de valorisation. Le poids par titre n'excédera pas 1% de l'actif du fonds et les titres seront equi-pondérés au sein du panier. Le nombre de valeurs par panier et leur équi-pondération visent à diminuer au maximum le risque spécifique propre à chaque titre dépendra de la thématique adressée et du poids du panier au sein du fonds. Il devrait être, en moyenne, de 20 titres.

Le fonds pourra être exposé aux pays émergents ainsi qu'aux petites et moyennes capitalisations.

L'ensemble des expositions au marché émergents (actions + taux + devises) sera au maximum de 50% de l'actif net.

> La sélection de titres obligataires sur la base de notre analyse macro-économique et de nos anticipations de marché en termes de mouvements sur les taux d'intérêt, les taux de change et les spread de crédits.

> Dans la limite de 10% du portefeuille, la sélection des OPC s'opère dans un large univers d'investissement composé de plusieurs milliers de fonds. Dans la première étape quantitative, nous calculons des ratios de performance corrigée du risque sur une période en accord avec l'horizon de placement conseillé sur les fonds. Par « risque », nous entendons la volatilité et la baisse maximale aussi bien en absolu qu'en relatif par rapport à l'indice de référence du fonds.

Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les fonds offrant de manière récurrente les meilleurs ratios performance corrigée du risque sur des périodes homogènes. Les gérants des fonds étudiés sont visités et audités sur leur processus de gestion, moyens mis en place et les résultats obtenus. Les gérants sont sélectionnés à l'issue de cette étape qualitative.

Enfin, le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, ou de gré à gré et sur des instruments intégrant des dérivés afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions, taux, crédit et devises, sans recherche de surexposition.

A aucun moment, le taux d'investissement net du portefeuille ne dépassera 100%.

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou/et de l'exposer à des devises / taux / indices / actions, titres et valeurs assimilées, sans recherche de surexposition.

Le solde du portefeuille peut être investi en instruments monétaires. En cas de risque important sur les marchés de capitaux, le poids du monétaire pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif.

Composition des actifs : L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif de l'OPCVM sont :

Actions : Le Fonds peut être exposé de 0 à 30% sur les marchés d'actions.

L'objectif du fonds est d'offrir une liberté de choix sur les différentes zones géographiques en étant opportuniste dans les choix qui seront faits.

Dans un second temps, le fonds recherchera également une diversification en matière de style de gestion et de capitalisation boursière sans limite en termes d'exposition. Dans ce cadre, le gérant pourra investir sur :

- les styles de gestion « croissance » et « value » (valeurs décotées) ;
- les petites et moyennes capitalisations sans aucune restriction dans la limite de l'exposition aux marchés actions ;
- les marchés actions émergents.

Caractéristiques des actions ou titres de capital détenus :

- Valeurs négociées sur les marchés réglementés
- Actions émises par des sociétés internationales dans toutes zones géographiques
- Actions appartenant à tous secteurs économiques
- Actions de capitalisations petites, moyennes ou grandes
- Les actions achetées par le FCP ne font pas spécialement partie de l'indice de référence.



Titre de créances, instruments du marché monétaire et obligations :

Le Fonds peut être exposé de 0 à 100% sur les marchés de taux. La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les titres composant le portefeuille répondent à des contraintes de « rating » (notation) telle que décrite ci-après.

En fonction des opportunités de marché, le fonds pourra investir dans titres obligataires, y compris convertibles, de signature d'Etat ou privé, de notation « investment grade » ou « spéculatives » ou d'une notation jugée équivalente par la société de gestion et de toutes maturités, de la zone euro et/ou international y compris les pays émergents.

Cette part pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif du FCP. Toutefois la somme des investissements dans des obligations « spéculatives », des obligations convertibles, et dans la dette des pays émergents n'excédera pas 50% de l'actif du FCP.

Caractéristiques des produits de taux détenus :

- Obligations ou titres de créances négociables
- Titres émis par des états ou des établissements publics sans limites de notation
- Titres émis par des entreprises, y compris haut-rendement

La sensibilité globale du portefeuille de produits et instruments de taux d'intérêts peut varier significativement. La sensibilité est définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêts. L'exposition globale du fonds au risque de taux est pilotée dans une fourchette de sensibilité comprise entre -5 et +8.

Instruments dérivés :

Le gérant pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnels et effectuer des opérations de gré à gré dans le but d'une couverture et/ou d'une exposition des risques de taux, crédit, action et change du portefeuille. Le fonds peut recourir aux produits suivants :

- futures sur taux d'intérêt / actions / change (en couverture et/ou exposition),
- options de taux / actions / change (en couverture et/ou exposition),
- contrats de change à terme (en couverture),

Les instruments dérivés sont utilisés dans la limite d'engagement de 100% du portefeuille.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Titres intégrant des dérivés : Néant

Actions ou parts d'OPC :

Le fonds pourra investir en OPC classés actions ou taux de la zone euro et/ou international. Cette part pourra représenter jusqu'à 10% de l'actif du FCP. L'investissement dans des OPC gérés par Dorval Asset Management est autorisé.

Dépôts : néant

Emprunts d'espèces : Limité à 10% de l'actif net

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : néant

Effet de levier : Le FCP n'utilise pas d'effet de levier

Contrats constituant des garanties financières : néant

Profil de risque : Le portefeuille est exposé aux facteurs de risques suivants :

Risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ni garantie, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou sur les valeurs les plus performantes. Ce risque peut engendrer pour le porteur un risque de performance inférieure à celle de l'indice de référence ou une perte en capital.

Risque de marchés actions :

L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 30% de son actif net en actions, l'évolution de sa valeur liquidative est liée aux évolutions de l'univers d'investissement Actions. De plus, le fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Les mouvements à la hausse comme à la baisse sont plus rapides et plus marqués. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :

Il se caractérise par deux risques principaux :

D'une part : un risque de liquidité sur les titres du fait de la faible profondeur de marché lié à la faible capitalisation de ces sociétés. De fait, les achats/ventes peuvent ne pas être réalisés au meilleur prix dans les délais habituels. D'autre part : les obligations de communications financières peuvent être moins nombreuses pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations que pour les sociétés de grandes capitalisations. Ceci peut avoir un impact sur les analyses menées sur ces titres.

La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque d'investissement sur les marchés émergents : Le fonds pouvant investir jusqu'à 30% de son actif net en actions de pays émergents et jusqu'à 50% de son actif net en dette des pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. L'exposition cumulée aux marchés émergents sera au maximum de 50% de son actif. En cas de baisse de ces marchés, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque de taux :

Le FCP peut connaître un risque de taux lié à l'investissement dans des produits de taux. Ainsi, une hausse des taux d'intérêt entraînera une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. Le porteur résident de la zone Euro peut avoir à supporter ce risque de change à hauteur de 100% maximum de l'actif du fonds. En cas de baisse de la devise, la valeur liquidative pourrait baisser

Risque de crédit :

Le FCP peut connaître un risque de crédit lié à l'investissement dans des obligations privées ou publiques. Ainsi, une défaillance ou dégradation de la



situation notamment, financière et économique, de l'émetteur d'un titre pourrait entraîner une baisse de la valeur du titre en question ainsi qu'une diminution de la valeur liquidative du fonds.

De plus, il existe un risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs, dit de haut rendement, dont la notation est basse ou inexistante, qui pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles :

Le FCP peut connaître un risque indirect action ou de taux/crédit, lié à l'investissement dans des convertibles. La valeur liquidative du FCP est également susceptible de connaître des variations en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion des obligations convertibles (c'est-à-dire la possibilité de convertir l'obligation en action). En cas de baisse de ces marchés, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie le conduisant à un défaut de paiement.

Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur :

Part R : Tous souscripteurs.

Part I : Réservée aux investisseurs institutionnels ou aux contreparties éligibles définies par la société de gestion

Part N : La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou des intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF II ou de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Part Q : Réservée aux fonds de Dorval AM ou aux collaborateurs de Dorval AM.

Ce fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié offrant une allocation stratégique flexible internationale. Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 3 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 3 ans minimum.

Affectation des revenus :

- Parts R : capitalisation.**
- Part I : capitalisation**
- Part N : capitalisation**
- Part Q : capitalisation**

Sommes distribuables : Néant

Devise de libellé : Euro

Forme des parts : Au porteur

Décimalisation : Souscription ou rachat en millièmes de parts.

Valeur liquidative d'origine : Part R: 100 €
Part I: 100 €
Part N: 100 €
Part Q : 100 €

Montant minimum de souscription initiale : Part R : 1 millième de part
Part I : 50 000€
Part N : 1 millième de part
Part Q : 1 millième de part

Montant minimum de souscription ultérieure : Part R : 1 millième de part
Part I : 1 millième de part
Part N : 1 millième de part
Part Q : 1 millième de part

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

<i>J-1 ouvré</i>	<i>J-1 ouvré</i>	<i>J : jour d'établissement de la VL</i>	<i>J+1 ouvré</i>	<i>J+2 ouvrés</i>	<i>J+2 ouvrés</i>
<i>Centralisation avant 17h30 des ordres de souscription¹</i>	<i>Centralisation avant 17h30 des ordres de rachat¹</i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i>	<i>Publication de la valeur liquidative</i>	<i>Règlement des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de calcul de la valeur liquidative jusqu'à 17H30 (heure de Paris) auprès de CACEIS BANK, 1-3 place Valhubert, 75013 Paris, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain. Il est possible d'effectuer des souscriptions et des rachats de fractions de parts (millièmes). L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission à CACEIS BANK.



Centralisateur par délégation de la société de gestion des ordres de souscription et rachat : CACEIS BANK

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes ; dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant. Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPC et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté du jour de la valorisation.

Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative : Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (DORVAL ASSET MANAGEMENT), ainsi que sur le site <http://www.dorval-am.com>

INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts R, I et N	Taux barème Parts Q
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Actif net	2% TTC maximum	5% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Actif net	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Actif net	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Actif net	Néant	Néant

- Les frais facturés au FCP :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais administratifs externes à la société de gestion,
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects.
- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,



Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part R	1,20 % TTC maximum
	Actif net	Part N	0,90 % TTC maximum
	Actif net	Part I	0,60 % TTC maximum
	Actif net	Part Q	0,10 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions de souscriptions et frais de gestion)	Actif net	Nuls	
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
*Commission de surperformance	Actif net	Pour les parts R, N et I : 20% TTC de la surperformance du FCP par rapport à son indice de référence, si la performance du FCP est positive (cf. détails ci-après) Pour la part Q : Néant	

L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

*Commission de surperformance :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et le cas échéant valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'indice composite : 40% Bloomberg Barclays EU Govt 0-5 Year TR + 40% Bloomberg Barclays EU Govt 5-10 Year TR + 20% du MSCI World 100% Hedged to EUR Net TR en cours de clôture.

La période d'observation correspond à :

- Pour la première période d'observation, pour les parts R, N et I : du 22 juin 2018 au 31 décembre 2019.
Pour les parts Q : du 28 décembre 2018 au 31 décembre 2019.

- Pour les périodes suivantes, pour les parts R, N, I et Q : du 1er Janvier au 31 décembre de chaque année.

- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est strictement supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus et si sa performance est positive alors, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.
- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur ou égal à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est strictement supérieur à celui de l'actif de référence et si sa performance est positive alors cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- Dans le cas où l'actif valorisé du fonds est inférieur ou égal à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture comptable que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Date de premier prélèvement éventuel de cette commission : 31 décembre 2019

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Commissions en nature : Néant.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Procédure de choix des intermédiaires :

Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnées par l'équipe de gestion, pour chaque opération, par un processus de mise en concurrence au sein d'une liste d'intermédiaires habilités.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM. La procédure est disponible sur le site internet de Dorval Asset Management à l'adresse suivante : http://www.dorval-am.com/fr_FR/informations-reglementaires

Les critères E.S.G dans notre politique d'investissement :

DORVAL ASSET MANAGEMENT ne gère pas de fonds E.S.G. De ce fait, notre politique d'investissement n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de Gouvernance (E.S.G). Néanmoins, en sus des critères financiers traditionnels, nous nous efforçons d'analyser les valeurs dans lesquelles nous investissons en tenant compte de certains critères de Gouvernance, Environnementaux ou Sociaux.

La distribution exclusive est assurée par : Dorval Asset Management

Le rachat ou le remboursement des parts : Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant l'OPCVM est assurée par :

Dorval Asset Management

1, Rue de Gramont 75002 Paris

Tél : 01 44 69 90 44

Informations@dorval-am.com

Clientèle Institutionnelle : M. Denis LAVAL

Tel. : + 33 (0)1 44 69 90 43

Mail : denis.laval@dorval-am.com

ou Natixis IM Distribution

Mail : im.natixis.com



Clientèle Distribution Externe et Particuliers :

Mlle Gaëlle GUILLOUX

Tel. : + 33 (0) 1 44 69 90 45

Mail : gaelle.guilloux@dorval-am.com

Les informations sont également disponibles :

Sur le site : <http://www.dorval-am.com>

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication du prospectus : 28 décembre 2018

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM issus de l'instruction n° 2011-19 investissant jusqu'à 100% de leur actif en parts ou actions d'OPC.

VI – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global de l'OPCVM est la méthode du calcul de l'engagement. Cette méthode repose sur la conversion exacte de la position de chaque contrat financier en la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de ce contrat financier.

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :
- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Places de cotations asiatiques : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Places de cotations nord et sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs :

Fininfo ou Bloomberg.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :



- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

- les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :

Places de cotations européennes : Cours de compensation du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours

Places de cotations asiatiques : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours

Places de cotations nord et sud américaines : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : les parts ou actions d'OPC détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus :

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction :

Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus.



VIII - REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.dorval-am.com.